Bruxelles, le 13 juin 2019

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FEDERAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Réf.: CFEH/D/496-1 (*)

Avis du 13 juin 2019 concernant la liquidation des montants 2019 dans le cadre de l'implémentation de l'IFIC dans les hôpitaux publics

Au nom du président, Margot Cloet

Le secrétaire, Pedro Facon

^(*) Le présent avis a été traité lors de la réunion plénière du 13/06/2019 et entériné par le Bureau ce même jour

Suite à la demande d'avis du 3 mai 2019 de Madame la ministre, le CFEH souhaite en premier lieu insister sur le contexte actuel de la mise en œuvre de l'IFIC dans les hôpitaux publics.

Dans l'accord social 2017-20 les partenaires sociaux reconnaissent la nécessité d'harmoniser les conditions de salaires et de travail du secteur public et du secteur privé. Pour ce faire un budget de 33 millions est prévu en 2019, pour la mise en œuvre de l'IF-IC dans le secteur public.

On peut facilement constater les grandes difficultés que rencontre le secteur privé dans la mise en œuvre d'IF-IC décidée en 2017, alors que l'asbl IF-IC y travaille depuis 2002.

Ce dossier est très déjà très compliqué pour le secteur privé, les réalités des institutions publiques rendent cette mise en œuvre encore plus compliquée, notamment parce les statuts du personnel sont forts différents puisqu'il n'existe pas de possibilité de signer des CCT qui créent un cadre général qui s'impose à tous les employeurs. Une autre différence majeure est que la question de la mise en œuvre dans le secteur public ne se discute effectivement que depuis 2017, alors que les travaux sur l'IF-IC dans le secteur privé ont débuté en 2002. La mise en œuvre demande donc de mener des réflexions spécifiques aux réalités et contraintes du secteur public.

Par ailleurs on constate que de nombreuses clarifications et ajustements doivent encore intervenir au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'IF-IC dans le secteur privé. Il est donc judicieux, pour des questions qui se poseraient de la même manière, d'attendre que le processus IF-IC se clarifie pour les problèmes fonctionnels qu'il rencontre dans le secteur privé. Cela permettra de travailler au départ de bases claires dans la mise en œuvre d'un IF-IC public.

La structure salariale du secteur public est fondamentalement différente de celle du secteur privé. Sans rentrer dans les nuances de la concertation sociale du secteur public, elle n'est pas régie par des CCT qui s'imposent à l'ensemble du secteur.

Après une première analyse réalisée en 2018, par l'équipe IF-IC sur un nombre ciblé de barèmes publics de référence (RGB, Kelchtermans, charte bruxelloise), le comité de pilotage a décidé fin 2018 de lancer une étude préparatoire sur 14 hôpitaux qui se sont portés volontaires.

Il s'agit de réaliser une analyse comparative des barèmes en vigueur dans ces hôpitaux avec les barèmes IF-IC. Ces résultats permettront de définir les bases sur lesquelles l'IF-IC pourra être déployé dans les institutions publiques.

Au vu de ces éléments, la mise en œuvre d'IF-IC ne pourra pas se faire avant 2020.

Pour se donner toutes les chances de bien préparer une mise en œuvre en 2020, il est nécessaire de clôturer l'étude préparatoire en cours dans les 14 hôpitaux volontaires et ensuite sur base des conclusions qui seront tirées de réaliser un rapportage complet pour l'ensemble des institutions publiques concernées.

Pour ce qui concerne l'utilisation du budget 2019, le CFEH souhaiterait, vu l'état d'avancement, que le budget 2019 puisse être transféré du budget global des hôpitaux vers

le budget INAMI afin de pouvoir reconduire en 2019 une utilisation qui s'apparente à celle prévue pour le budget 2018 dans l'accord social fédéral secteur public. Cela permettrait de conserver la partie du budget relative au buffer pour le lancement l'année suivante. Cette reconduction doit être conditionnée à la mise en œuvre effective d'un IF-IC en 2020.

Si cette proposition devait s'avérer non réalisable, le Conseil fédéral marquerait alors son accord sur l'octroi d'un financement basé sur la répartition de l'enveloppe de 32.871.300€ sur base des ETP qui auront été concernés par le paiement de la prime unique via le Fonds Maribel Social pour l'année 2018, pour les hôpitaux publics.

Ce budget sera intégré dans les calculs des BMF au 1^{er} janvier 2020 avec un effet rétroactif puisque concerne une mesure fixée au 1^{er} janvier 2019 et un budget annuel pour l'année 2019.

Ce montant est destiné à couvrir le montant nécessaire pour assurer l'exécution des thématiques reprises dans le commentaire (6) du tableau budgétaire de l'accord social secteur public 2017-2020 qui correspondent aux thématiques retenues pour la ventilation du budget 2017 du secteur privé : concrètement, il s'agit du versement d'une prime unique, et d'un montant pour le renforcement des Ressources humaines dans tous les hôpitaux publics afin de permettre la préparation de la mise en œuvre de l'IFIC. Pour rappel, un montant de 10 millions sur 50 millions prévus, soit 20 %, avait été octroyé au secteur privé à cet égard. Un montant proportionnel devra donc être libéré pour les hôpitaux publics.

Concernant le caractère révisable de la mesure, le Conseil préconise de définir les modalités de révisions sur base de la vérification de ces critères de ventilation : paiement effectif de la prime par une attestation contresignée au niveau de la concertation sociale locale de chaque institution.

Pour 2020, le CFEH préconise de verser la provision aux hôpitaux sur base de la liste des ETP prime unique à titre d'avance sur la mise en œuvre d'IF-IC et révisable sur base de la mise en œuvre effective d'IF-IC.

